

ORDONNANCES « MACRON » ET NORMES SUPRA-LEGALES

Réflexions relatives à la conformité des ordonnances du 22/9/17 aux normes « supérieures »

Sous la direction scientifique de Dirk Baugard, Professeur à l'Université Paris 8

Colloque du 12 décembre 2017 aux Archives Nationales (59 Rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine)



INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Afin de faciliter son organisation, et en raison d'un <u>nombre limité de places</u>, merci de faire part de votre intention d'assister à ce colloque <u>le plus rapidement possible</u>, en indiquant <u>votre qualité</u> (étudiant, enseignant, avocat, magistrat, syndicaliste, juriste d'entreprise, etc.) par un message à l'adresse suivante :

colloque.ordonnances.p8@gmail.com

PROGRAMME DU COLLOQUE

8h50-9h15 -Accueil des participants (contrôle de sécurité à l'entrée, ne tardez pas trop!)

9h15 -Discours d'accueil

Introduction générale du colloque (9h20)

Gérard Couturier, Professeur Emérite à l'Université Paris 1

Les normes mobilisables (9h30-10h50)

9h30 -Les orientations des ordonnances et le recours aux normes supra-légales

Pascal Lokiec, Professeur à l'Université Paris 1

9h55 -Les conditions d'invocabilité des normes internationales relatives au droit social

Jean-Louis Iten, Professeur à l'Université Paris 8, Directeur du Laboratoire Forces du droit

10h20 -Utiliser les normes de l'OIT

Tzehainesh Teklè, Responsable principale de programmes sur normes internationales du travail, les droits au travail et l'égalité des genres, Centre international de formation de l'OIT

Pause café

Les nouvelles règles du licenciement (11h10-12h35)

11h10 -La motivation du licenciement

Laetitia Driguez, Maître de conférences à l'Université Paris 1/ISST

11h35 -La « pré-justification » de certains licenciements

Julien Icard, Professeur à l'Université de Valenciennes

12h00 -L'indemnisation en cas de licenciement injustifié

Jean Mouly, Professeur émérite à l'Université de Limoges

Déjeuner à l'Université Paris 8 – Salle des conseils (Buffet/sandwiches)

Les nouvelles règles relatives à la négociation et aux IRP (14h00-15h25)

14h00 -Regard constitutionnel sur la « négociation » dans les petites entreprises

Alexandre Fabre, Professeur à l'Université d'Artois

14h25 -La « négociation » dans les petites entreprises et les normes internationales

Fabrice Rosa, Professeur à l'Université de Reims

14h50 -CSE et normes supra-légales, premier regard

Joseph Morin, Maître de conférences à l'Université de Paris 1/ISST

Pause café

Nouvelles règles relatives aux « acteurs » du droit du travail (15h45-16h40)

15h40 -Les obstacles à l'accès au juge

Sébastien Tournaux, Professeur à l'Université de Bordeaux

16h05 -L'articulation des accords collectifs avec d'autres normes

Dirk Baugard, Professeur à l'Université Paris 8

Propos conclusifs

Pierre-Yves Verkindt, Professeur à l'Université Paris 1

Fin du colloque à 17h

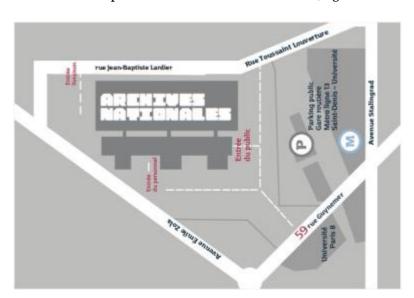
INFORMATIONS

OBJET DU COLLOQUE

Le colloque a pour ambition d'éclairer les *possibles* problèmes de conformité (*qui ne sont donc pas tenus pour acquis*) de quelques dispositions marquantes issues des ordonnances du 22 septembre 2017 aux normes « supérieures » (« bloc » de constitutionnalité, droit de l'Union européenne, traités internationaux). Les premières interventions porteront sur des données « fondamentales » (En quoi et pourquoi ces ordonnances soulèvent-elles de telles interrogations ? Quelles sont les dispositions des normes internationales effectivement invocables ? Comment saisir puis mobiliser les normes de l'OIT ?). Leur succéderont des analyses consacrées à l'étude particulière de plusieurs dispositions centrales : l'objectif est de rechercher, sans préjuger du résultat final, d'éventuels points de friction avec des normes « supra-légales » et de proposer ainsi des premières pistes de réflexion approfondie.

ACCÈS

Archives Nationales, Site de Pierrefitte Sur Seine, 59 Rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine, 2 minutes à pied du Métro Saint-Denis Université, ligne 13



FRAIS D'INSCRIPTION (Comprenant l'accès à un buffet pour le déjeuner)

-Etudiants, Enseignants chercheurs, Inspecteurs du travail : -Gratuité (y compris le buffet)

-Conseillers prud'hommes, Syndicalistes, Journalistes : -15 euros

-Autres professionnels (Avocats, Juristes d'entreprise) : -80 euros

RÈGLEMENT DES FRAIS

Après <u>inscription obligatoire</u> à l'adresse <u>colloque.ordonnances.p8@gmail.com</u>, un courriel vous sera adressé comportant un lien électronique permettant le règlement (règlement qui confirmera votre inscription).

RENSEIGNEMENTS

La participation à ce colloque est validée au titre de la formation continue des avocats (6h).

Pour toute information complémentaire, merci d'écrire à : colloque.ordonnances.p8@gmail.com